



DECISION N° 2026/344 UN/R/VR-EPDTIC/DAAC/DGEM Du '26 AOUT 2026

Portant ouverture du concours d'entrée sur étude de dossiers en première année de **Master Professionnel de Management et Gestion Techno-Economique dans les Industries Minières et Pétrolières (MGTEIMP)** de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM)) de l'Université de Ngaoundéré, au titre de l'année académique 2026/2027.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE NGAOUNDERE,

- Vu la Constitution;
- Vu la loi N°2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun;
- Vu le Décret n° 093/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buéa et de Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le décret N°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le décret N°2005/342 du 10 septembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux universités;
- Vu le décret N°93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré
- Vu le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret N°92/074 du 13 avril 1992 transformant les Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement,
- Vu le décret N°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret N°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret N°2017/584 du 24 novembre 2017 portant organisation administrative et académique de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) de l'Université de Ngaoundéré;
- Vu le décret N°2019/447 du 27 août 2019 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat;
- Vu le décret N°2023/383 du 30 août 2023 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Ngaoundéré;
- Vu le décret N°2023/384 du 30 août 2023 portant nomination du Recteur de l'Université de Ngaoundéré;

- Vu le décret N°2023/384 du 30 août 2023 portant nomination du Recteur de l'Université de Ngaoundéré;
- Vu l'arrêté N°1100074/MINESUP du 27 avril 2011 portant ouverture de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu l'arrêté N°18/00893/MINESUP du 13 novembre 2018 portant création de départements au sein de certains établissements de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu la Résolution N°07/2023/UN/PCA/R du 30 novembre 2023 de la 49^{ème} session du Conseil d'Administration de l'Université de Ngaoundéré entérinant la Résolution N° 13/CU/30/11/2023 du CU validant le projet d'ouverture de 06 Masters Professionnels à l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM).

Sur proposition du Directeur de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) de l'Université de Ngaoundéré,

DECIDE :

Article 1 : Un concours sur étude de dossiers est ouvert pour le recrutement de **trente (30) élèves** en première année de **Master Professionnel de Management et Gestion Techno-Economique dans les Industries Minières et Pétrolières (MGTEIMP)** du Cycle des Formations Doctorales et des Spécialisations de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) de l'Université de Ngaoundéré, au titre de l'année académique 2026/2027.

Article 2 : Le concours visé par l'article 1^{er} ci-dessus est ouvert aux camerounais de deux sexes et aux étrangers remplissant les conditions de titres exigés.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires de l'un des diplômes suivants : les titulaires d'une Licence ou équivalent en économie, gestion, droit, marketing, comptabilité, science de la terre, et géographie. Cependant, l'admission directe au premier semestre du Master 2 est destinée uniquement aux ingénieurs de conception ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

Article 4 : Les dossiers de candidature doivent, sous peine de rejet, comporter les pièces suivantes et doivent être déposés **avant le 31 Octobre 2026, délai de rigueur :**

- Une fiche d'inscription au concours dûment remplie et timbrée à **1500 FCFA** par le candidat ;
cette fiche est mise à la disposition des candidats dans l'un des lieux ci-après :
 - EGEM à Meiganga (Service de la scolarité, des statistiques, des diplômes et de la certification)
 - L'Antenne de l'Université de Ngaoundéré à Nkolbisson-Yaoundé,

La fiche d'inscription au concours est également téléchargeable via le lien

<https://concours.egem-ndere.com/>

- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois ;
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours ;
- Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire datant de moins de 3 mois ;
- Quatre (04) photos d'identité format 4x4 ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- Un reçu de paiement de **vingt mille (20 000) francs CFA** de frais de concours sur le compte **ÉCOLE DE GÉOLOGIE ET D'EXPLOITATION MINIÈRE (EGEM)**,

N° : 10005 00101 09528711001 43, MEIGANGA, délivré par la banque AFRILAND FIRST BANK. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;

- Une enveloppe de format A4 timbrée au tarif en vigueur (500 FCFA) et portant l'adresse et le numéro de téléphone/WhatsApp exacts du candidat ;
- Une enveloppe de format A3 non timbrée ;
- La preuve conforme de l'obtention de l'équivalence ou le récépissé de dépôt de demande d'équivalence ou de l'admission en dispense s'agissant de tout autre diplôme étranger

Article 5 : Le coût total de la formation est de 1 200 000 FCFA (un million deux cents mille) FCFA. Cette somme sera payable en deux annualités réparties ainsi qu'il suit :

- **Première année (Master 1)** : 500 000 (cinq cent mille) FCFA à payer en deux tranches : 1^{ère} tranche (300 000 FCFA) et 2^{ème} tranche (200 000 FCFA)
- **Deuxième année (Master 2)** : 700 000 (sept cents mille) FCFA à payer en trois tranches : 1^{ère} tranche (350 000 FCFA), 2^{ème} tranche (250 000 FCFA), 3^{ème} tranche (100 000 FCFA).

Article 6 : Après publication des résultats, les candidats admis disposeront d'un délai de 10 jours ouvrable pour se présenter à l'Etablissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ils seront considérés comme démissionnaires et remplacés par les candidats de la liste d'attente, suivant le classement sur cette liste.

Article 8 : Le Directeur de de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) de l'Université de Ngaoundéré Recteur de l'Université de Ngaoundéré est chargé, de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

LE RECTEUR,



P. Maimoudou Abdoulmoumini